

Arrêté n°2022-11-09-AC du 09 novembre 2022

**modifiant l'arrêté relatif à l'implantation et composition du bureau de
vote par voie électronique**

Elections professionnelles

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de la fonction publique
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n°2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de renseignement supérieur ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de renseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2022 relatif à l'utilisation du téléservice « FranceConnect » pour la mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social de la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

- VU l'arrêté du 12 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
- VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- VU le projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixes du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;
- VU le projet de décision relative aux conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2022 ;
- VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR CPAF1735082C) ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 28 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU la décision cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 25 juin 2021 ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté électoral général n°2022-09-30 du 30-09-2022 relatif aux élections professionnelles ;
- VU l'arrêté en date du 26 octobre 2022 relatif à l'implantation et la composition du bureau de vote ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 8 novembre 2022 ;
- VU le tirage au sort effectué par l'équipe en charge des élections professionnelles en date du 25 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1.

L'objet du présent arrêté est de modifier l'emplacement prévu pour la cérémonie de scellement des urnes indiqué dans l'arrêté relatif au bureau de vote susvisé.

Article 2.

La disposition : « Le scellement de l'urne interviendra le mercredi 30 novembre 2022 à 09h00, et aura lieu à l'adresse :

Présidence de l'université de Poitiers
Salle des Conseils
15 rue de l'Hôtel Dieu
Bâtiment E5/E7
86000 Poitiers

La participation à la cérémonie de scellement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet événement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://univ-poitiers.webex.com/univ-poitiers/j.php?MTID=m63e5d80e88fe21110222879ea562117f> » prévu à l'article 6.1 est modifié comme suit : « Le scellement de l'urne interviendra le mercredi 30 novembre 2022 à 09h00, et aura lieu à l'adresse :

**INSPE
Bâtiment B20
5 Rue Shirin Ebadi
86000 Poitiers
Salle des actes**

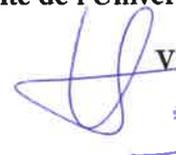
La participation à la cérémonie de scellement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet événement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://univ-poitiers.webex.com/univ-poitiers/j.php?MTID=m63e5d80e88fe21110222879ea562117f> »

Article 3.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. Le Directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

À Poitiers, le 09 novembre 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers



Virginie LAVAL

